



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

3 Absents représentés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

1 Absent : Lydie ROUJON.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : Eclairage du stade du Chambon

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2023_019 du 28 février 2023 et 2024_020 du 20 février 2024 approuvant le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football du Chambon s'inscrivant dans la démarche d'économie d'énergie. Suite à l'actualisation de l'estimation de ce programme de travaux et aux différents périmètres de financements, il convient de détailler le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football du Chambon d'un montant de 94 020,03 € HT avec la répartition suivante :

- 73 194,32 € € HT pour l'éclairage du terrain principal
- 20 825,71 € pour l'éclairage du terrain d'entraînement.

SOLLICITE les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux auprès de l'ensemble des financeurs potentiels et notamment auprès de l'Etat (DETR/DSIL) du Fonds d'aide au Football Amateur (FFF) et du SDEE 48 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- FFA (20 % du terrain principal uniquement) ... 14 638,86 €
- SDEE (30 % du HT)..... 28 206,01 €
- DETR/DSIL.....32 371,15 €
- COMMUNE : fonds propres (20%) 18 804,01 €
- 94 020,03 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr